



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....34

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Karine HAUMAITRE

ETAIENT EXCUSES : Didier DAURES, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Didier DAURES pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Aurélie ESON, Marie-Eve PANIS pouvoir à Valentin ARTAL, Séverine PEYRETOUT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Corinne COMPAN, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE pouvoir à Corine MORA, Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/126

Composition de la
Commission Communale
des Impôts Directs

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 septembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 10 septembre 2020

La Maire



ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des impôts,

Considérant que par courrier en date du 2 juin 2020, M. le Directeur des Services Fiscaux nous informe qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCDI),

Considérant que la C.C.I.D joue un rôle déterminant en matière de fiscalité directe locale :

- Elle participe à l'évaluation des valeurs locatives servant de base d'imposition des constructions nouvelles,
- Elle signale à l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties,
- Elle dresse la liste des locaux de référence et des locaux types permettant de déterminer la valeur locative des différents biens soumis aux impositions directes locales (taxe d'habitation – taxe foncière et cotisation foncière des entreprises),

Considérant qu'elle est présidée par la Maire ou l'Adjoint Délégué et, pour les communes de plus 2 000 habitants, la commission comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne
- être âgée de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions sus visées, dressée par le Conseil municipal.

Considérant que la liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms, 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la contribution économique territoriale soient équitablement représentées. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal,

Considérant que ces prescriptions et que les commissaires titulaires et suppléants doivent être désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée, en nombre double, par le Conseil municipal,

Le Conseil municipal décide :

1. De désigner les 16 commissaires titulaires et les 16 commissaires suppléants suivants :

Mme AMARIE Valérie
M. ARNAL Michel
Mme ASSIE Eliette
Mme BALITRAND Michèle
Mme BRETOU Fabienne
Mme BUISSON Sylvie
Mme CARRAT Florence
M. COSTES Raymond
M. ESON Michel
M. NIKOLOFF Vladimir
M. FALCON Aurélien
Mme FOURNIER Monique
Mme GAYRARD Laurence
M. GLANDIERES Georges
Mme GUIBERT Maguelonne
Mme HART Josette
M. LADET Michaël
M. LAUR Frédéric
M. LEFEVRE Christian
M. LIBOUREL Brice
Mme MARRE Christiane
Mme MAYOT Marie-Laure
M. RENAUDIN Laurent
Mme ROUQUETTE Maria
Mme SALGA Cathy
Mme SERODY Anne
Mme SUDRE Lisa
Mme TARDEZ Yolande
M. TULSAT Gilles
M. ALIBERT Claude
M. CAMACHO Angel
Mme VINCENT Michèle

2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.
3. D'adopter la présente délibération à :
 - 27 voix pour
 - 7 *abstentions* (Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Bérénice LACAN, Karine ORCEL)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20200917-2020DL126-DE
Reçu le 25/09/2020